



# EVOLUTIONS DANS L'ACHAT DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Journée ADGCF Aquitaine du 6 mars 2014

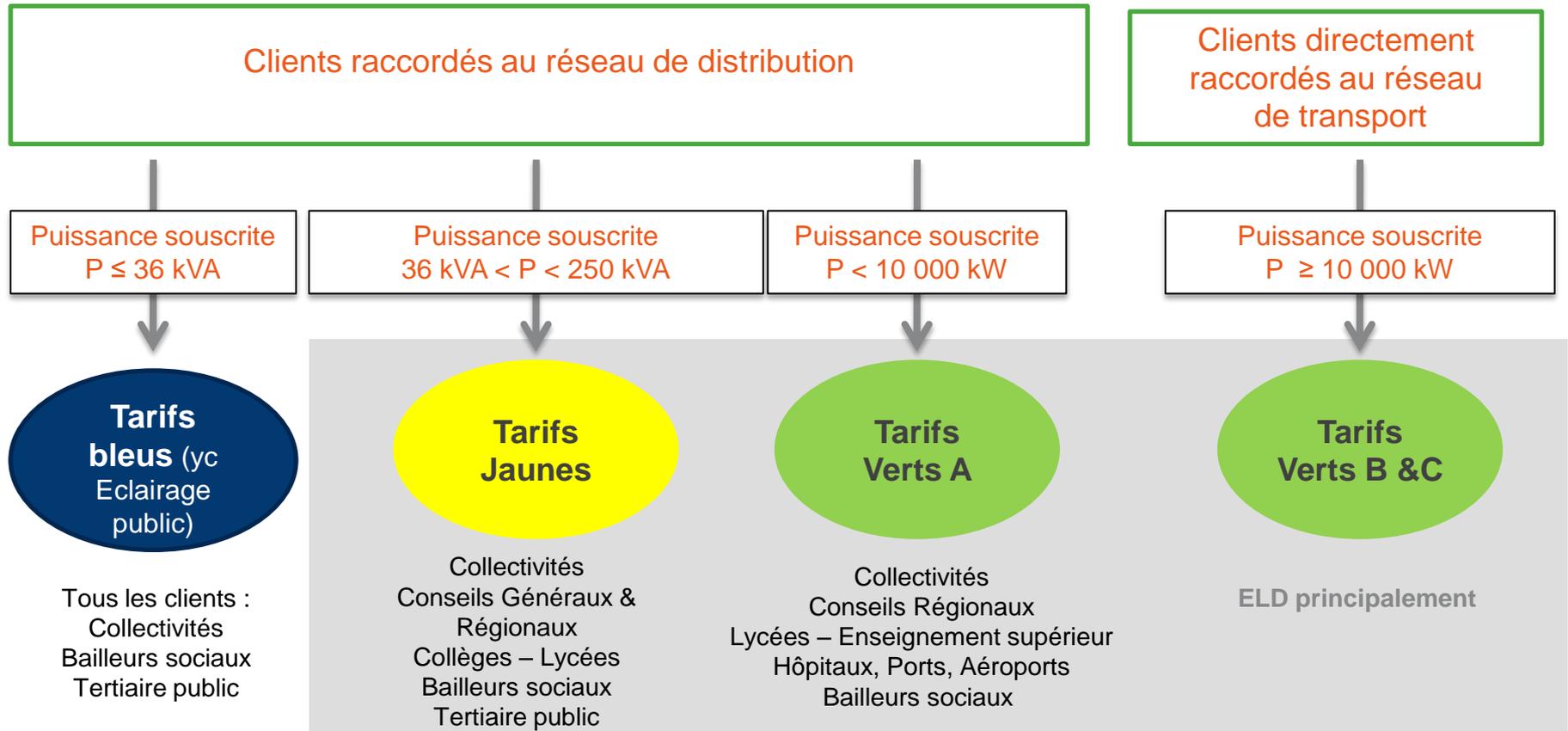
**Francis MATHIE-CLAVERIE**  
Responsable Commercial Aquitaine  
EDF Collectivités



# ELECTRICITÉ , GAZ : QUEL EST LE CADRE REGLEMENTAIRE ?

- Des “produits” fortement encadrés par la loi dans un processus **d’ouverture à la concurrence** enclenché depuis ... 2000 !
- Les derniers textes législatifs organisent la **fin des Tarifs Réglementés de Ventes du Gaz et de l’Electricité** pour les consommateurs non-résidentiels de taille moyenne et importante
- **Pour le Gaz** : sites non résidentiels consommant plus de 30 MWh/an qui devront souscrire une offre de marché
  - au plus tard le 31 décembre 2014 pour les sites > 200 MWh/an,
  - au plus tard le 31 décembre 2015 pour les sites > 30 MWh/an.
- **Pour l’Electricité** : A compter du 01/01/2016, les tarifs réglementés de vente sont supprimés pour tous les contrats de fourniture dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

# ET PLUS PRECISEMENT POUR L'ELECTRICITE



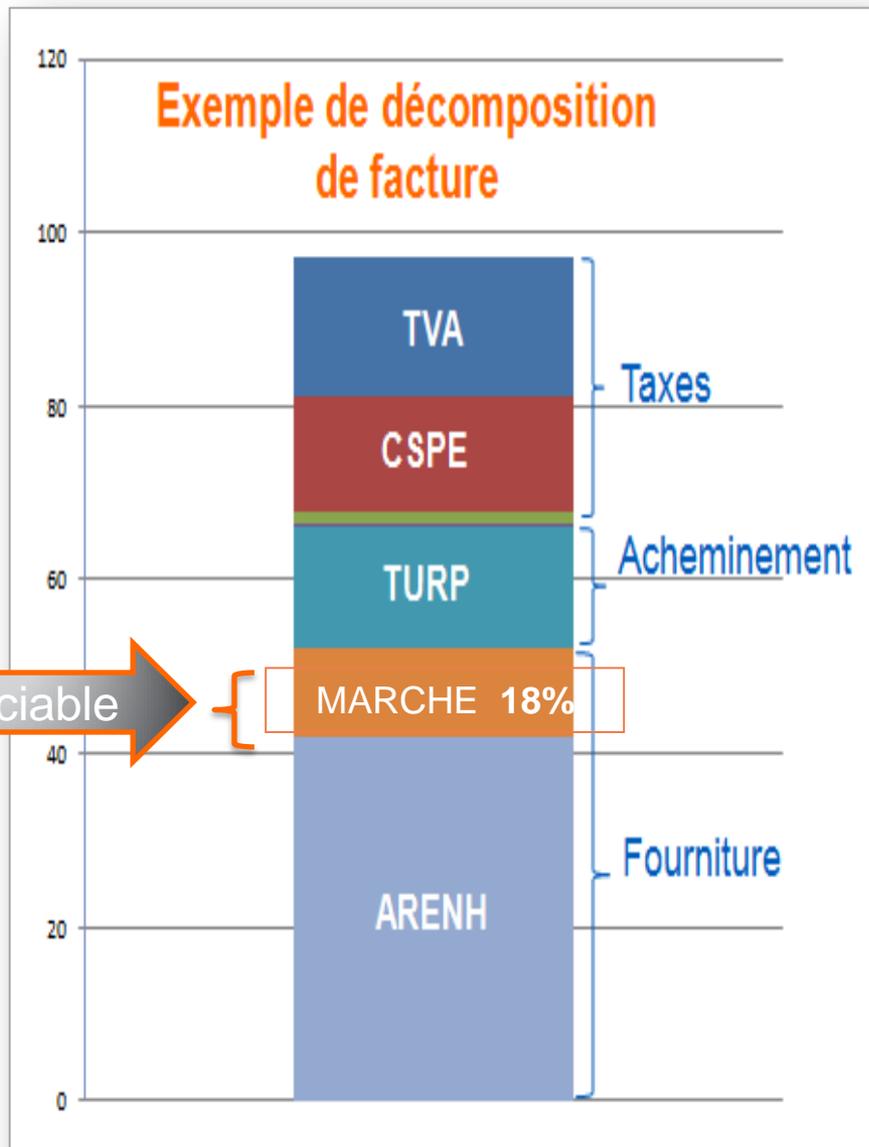
**Environ 91 000 sites (71 000 tarifs jaune et 20 000 tarifs vert) sont directement concernés par l'échéance du 01/01/2016**  
Des contrats « à prix de marché » doivent être en place à cette échéance.

# QUELLES CONSEQUENCES PRATIQUES POUR LES COLLECTIVITES ?

- **Votre contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente n'est valable que jusqu'au 31/12/2015, (et 31/12/2014 pour le gaz) quelle que soit la date d'échéance mentionnée dans les documents contractuels que vous avez en votre possession.**
- **Avant cette échéance, vous devez organiser une consultation selon les règles de la commande publique et choisir un fournisseur.**
- **Vous pouvez lancer cette démarche n'importe quand entre aujourd'hui et la fin de l'année 2015 (et 2014 pour le gaz) . Toutefois, compte tenu de la procédure de consultation et des délais nécessaires à l'entrée en application d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité après notification, nous vous recommandons d'anticiper suffisamment tôt afin d'assurer une prise d'effet du nouveau contrat au plus tard au 1er janvier 2016.**

# QU'EST CE QUI FAIT LA DIFFERENCE ?

## LE PRIX UNITAIRE



Prix ferme ou révisables ?  
Saisonnalisés ou pas ?  
Intégrés ou dissociés ?

# QU'EST CE QUI FAIT LA DIFFERENCE ?

## LE PRIX GLOBAL

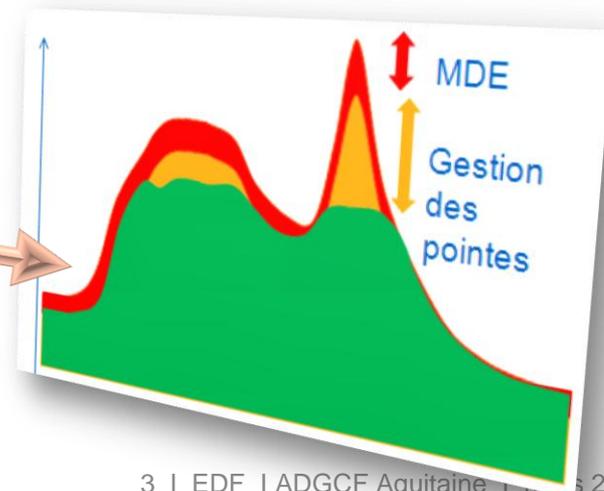
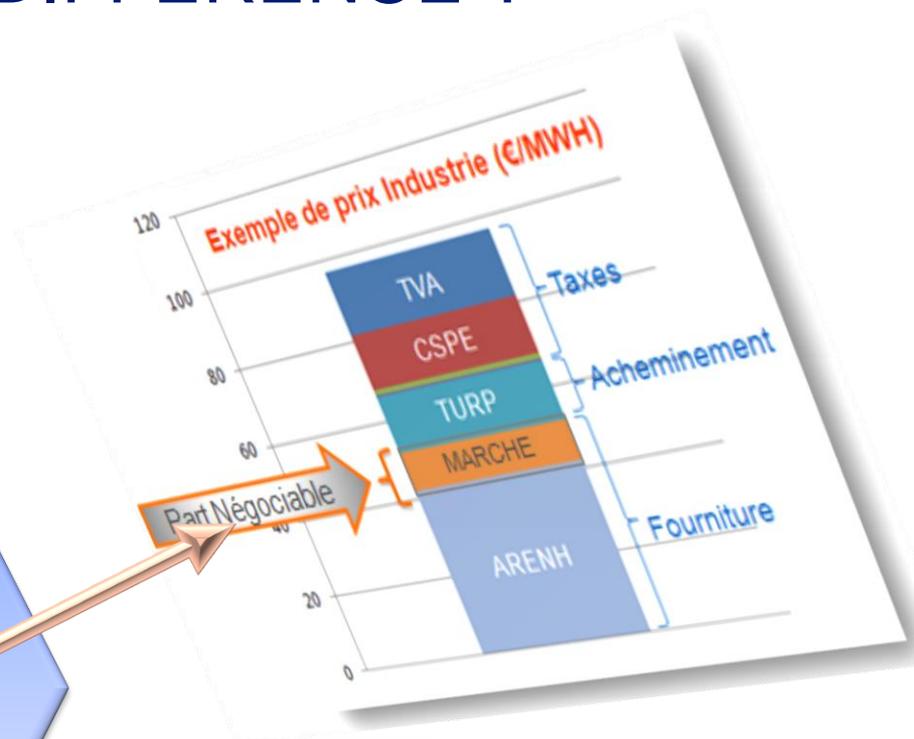
Facture énergétique

=

Prix unitaire (c€/kWh)

X

Quantité (en kWh)



# QU'EST CE QUI FAIT LA DIFFERENCE ?

## LA QUALITE DES SERVICES

- Services facilitant la **gestion des factures** (regroupement , flux électroniques de factures, ...)
- Services **de suivi, de pilotage, d'alertes de la consommation** (internet, téléservices, ...), d'optimisation
- Réactivité et professionnalisme du service client, bilans périodiques
- **Expertise et conseils pour réduire les consommations, faire de la MDE, acheter de l'électricité « verte », ....**
-

**MERCI ...**  
**Des questions ?**